

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT

DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION

Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 075-2024

**PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A
L'OCCASION DE LA JOURNEE DU POISSON DITE « FISH DAY » LE DIMANCHE 09 JUIN 2024**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- les articles L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre du Livre II du Code Général des Collectivités,
- l'organisation de la journée du poisson dite « Fish Day » par la Direction de l'Action Culturelle de la Collectivité de Saint-Martin le Dimanche 09 Juin 2024,
- la réunion préparatoire à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le Mercredi 05 Juin 2024,
- l'avis favorable émis par la Police Territoriale lors de la réunion préparatoire à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le Mercredi 05 Juin 2024,
- sur proposition de la Police Territoriale,
- l'Arrêté N° 074-2024 portant fermeture temporaire d'une portion du Boulevard « Dr Hubert PETIT » le Dimanche 09 Juin 2024 à l'occasion de la journée du poisson dite « Fish Day »,

- Considérant la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public,
- Considérant la nécessité de veiller au déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la journée du poisson dite « Fish Day » organisée par la Direction de l'Action Culturelle de la Collectivité de Saint-Martin, il est porté déviation de la circulation automobile dans les rues adjacentes au Boulevard « Dr Hubert PETIT » **le Dimanche 09 Juin 2024.**

ARTICLE 2 : C'est ainsi que la circulation automobile sera déviée dans les deux sens de la circulation **le Dimanche 09 Juin 2024 à 07 Heures 00 au Lundi 10 Juin 2024 à 02 Heures 00 du matin** par :

- Le Boulevard « Dr Hubert PETIT »/Rue de Galisbay,
- La Rue de la Hollande,
- La Rue « Nana CLARK »,

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera autorisée sous contrôle de la Police Territoriale dans une portion du Boulevard « Dr Hubert PETIT » dans la limite de la station d'essence pour les riverains, commerçants du secteur ou tout public souhaitant faire le plein d'essence. **La sortie devra obligatoirement se faire dans le sens « Boulevard Dr. Hubert PETIT »/Rond point d'Agrément » sous contrôle de la Police Territoriale.**

Les automobilistes arrivant dans le sens « Route Nationale 7/Marigot » devront emprunter la Rue de la Hollande le jour et heures mentionnés ci-dessus.

Le public se rendant aux festivités doit faire usage des places de parking situées aux alentours ; le stationnement en bordure de route est STRICTEMENT INTERDIT.

Aucune autre fermeture des voies avoisinantes n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'information et de circulation devront être posés en tous points utiles afin d'aviser les automobilistes, commerçants et riverains sur les dispositions temporaires prises dans le cadre de la fête du Poisson.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 05 Juin 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON